



*Ville d'Enghien-les-Bains*

VAL D'OISE

*Cité Thermale*

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2022- 17- 16**

**Séance du 30 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin à 19h00, le Conseil municipal de la Ville d'ENGHIEN-LES-BAINS, dûment convoqué, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe SUEUR, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise.

Conseillers Municipaux en exercice:		33
Date de convocation	:	30/06/2022
Fin du Conseil	:	20h33

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Philippe SUEUR, Maire, Marc ANTAO, 1<sup>er</sup> Adjoint, Benjamin CHKROUN, Véronique FERIEN, Grégoire PENAVAIRE, Sylvie NOACHOVITCH (arrivée à 19h17), Marie-Christine FAUVEAU, Georges JOLY, Adjoint au Maire, Julia DELESCHAUD-RENAULT, Laurent GUEDJ, Samuel ELONG NDAME (arrivé à 19h11), Laurence ROBBE, Eric BASSOT, Dominique RIPOLL (arrivée à 19h12), Paul AÏSS (arrivé à 19h57), Pathé SEGNANE, Aurélie MARTINEZ, Roland MANGERET, Mélodie DUQUENOY-DARTIS (arrivée à 19h08), Clément MOUSSY, Pauline BIDAUD, David BUFFAULT, Dominique CHARLET, Sophie MALEY (arrivée à 19h35), Conseillers municipaux

### **ÉTAIENT REPRESENTÉS :**

Sophie MERCHAT – Donne pouvoir à Marc ANTAO  
Patrice MANFREDI – Donne pouvoir à Georges JOLY  
Gisela BRARD – Donne pouvoir à Véronique FERIEN  
Albert KALADJIAN – Donne pouvoir à Benjamin CHKROUN  
Linda LAVOIX – Donne pouvoir à M Le Maire  
Yaël SOUSSAN – Donne pouvoir à Julia DELESCHAUD-RENAULT  
Maxime DURIER – Donne pouvoir à M BASSOT  
Anne-Estelle LHOTE – Donne pouvoir à Dominique CHARLET

### **ÉTAIT ABSENTE EXCUSEE :**

Véronique DURK –

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julia DELESCHAUD-RENAULT**

**OBJET : Modification des règles de fonctionnement des activités péri et extra scolaires au 1er septembre 2022 (Règlement intérieur)**

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable des membres des commissions éducation, enfance et petite enfance et finances, patrimoine et travaux réunis respectivement en séances les 20 et 23 juin 2022.

**Vu** la délibération n° 2021-09-10 du 10 juin 2021 portant sur les tarifs et le règlement intérieur des activités extra et péri scolaires,

**Considérant**, que la crise sanitaire et l'évolution des usages ont nécessité des changements dans le règlement intérieur des activités péri et extrascolaires,

**Considérant**, que ces modifications impliquent de nouvelles règles de fonctionnement,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,**

**DECIDE** : de la modification des règles de fonctionnement des activités péri et extra scolaires.

**APPROUVE** : les termes du règlement intérieur annexé à la présente délibération.

**PRECISE** : que ces nouvelles mesures seront applicables pour la rentrée scolaire 2022/2023 soit à compter du 1er septembre 2022.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

Certifiée exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en sous-préfecture  
et de la publication le 06 JUL. 2022

Pour le Maire, par délégation  
Le Directeur Général des Services

Laurent GUIDI



**Le Maire**  
**1<sup>er</sup> Vice-président**  
**du Conseil départemental du Val d'Oise**

*Philippe SUEUR*  
**Philippe SUEUR** ✱

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.*